



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 17 février 2024

Monsieur Patrick GOMEZ
Commissaire enquêteur
Mairie
40 Bourriot-Bergonce

Transmission électronique : ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à une demande de défrichement d'environ 66 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BOURRIOT-BERGONCE

Monsieur le Commissaire. Enquêteur,

La société « SAS SOLVEONA 05 » a déposé une demande d'autorisation de défrichement préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, à BOURRIOT BERGONCE dans les Landes.

Le porteur de projet renseigne que la demande porte sur une surface forestière à défricher de 66,4ha.

Le projet global concerne l'installation de panneaux d'un parc photovoltaïque clôturé de 54 ha.

Le site choisi est la forêt communale de BOURRIOT-BERGONCE, au nord du ban communal en limite du territoire communal de Maillas.

Une étude d'impact sur l'environnement accompagne le dossier de demande de défrichement.

Le dossier de demande est daté de juillet 2023.

Le PLU de la commune de BOURRIOT-BERGONCE a été révisé en juillet 2022.

La SEPANSO, Société Pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, naturellement donne son avis sur ce projet.

Nous avons étudié ce projet au regard de différents documents administratifs de gestion et de notre expertise des analyses et des études déposées par le demandeur.

PLU

La demande de défrichement impacte la forêt communale (FC) de BOURRIOT-BERGONCE, parcelles C123 et C124, sur une zone classée N par le PLU. Celui-ci nous renseigne (chapitre 5) ZONE N :

« *Espaces naturels à protéger en raison soit des risques naturels soit de la qualité des sites et paysages ou de l'intérêt écologique des milieux... ».*

Le projet de défrichement est tout le contraire de la protection de l'environnement, il est contraire à cette directive.

« *La zone N est concernée par le risque de feux de forêts. Au titre de l'article R123-11-b du code de l'urbanisme, des dispositions particulières visant à prendre en compte ce risque ont donc été définis... »*

Il y a des précédents d'incendies de forêt du fait d'installation photovoltaïque en forêt.

Avec le réchauffement climatique et des saisons estivales annoncées par les scientifiques de plus en plus chaudes voir caniculaires, le risque d'embraser la forêt est immense. La mémoire de la forêt de LANDIRAS est très présente pour nous rappeler combien le feu peut détruire nos forêts.

AMENAGEMENT FORESTIER

La demande de défrichement concerne la Forêt Aménagée de BOURRIOT-BERGONCE.

L'aménagement forestier garant de la gestion durable, est valide (terme en 2028). Détruire une partie de la forêt n'est pas de la gestion durable.

L'aire retenue concerne les parcelles forestières 1 partie à 3 partie

Le descriptif des parcelles 1 à 3 fait état de peuplements forestiers de jeunes futaies et de futaies adultes biens venantes. Une sylviculture volontaire et dynamique y est pratiquée et elle est efficiente. L'essence Pin Maritime y est bien à sa place. Ces peuplements ont résisté à la tempête Klaus.

L'opérateur signale d'ailleurs dans son étude de zone immédiate une typologie d'habitats naturels variées qui témoignent de la diversité et de la richesse naturelle de ce milieu écologique - aire de prairie à molinie - pinède d'exploitation sur ptéridaie - plan d'eau et gazon hygrophiles voisins – pinède x landes à ajoncs...

Par ailleurs, la forêt communale de BOURRIOT-BERGONCE est d'une contenance de 604 ha. Le défrichement porte sur plus de 66 ha. Cette destruction représenterait plus de 10% de la forêt communale. Cette forêt est historiquement un bien commun depuis l'après-guerre, les habitants se la sont appropriée. Comment réagissent-ils face à ce projet destructeur ? Nous n'avons connaissance que de l'avis du Conseil Municipal. Leur choix est financier. Et l'opérateur se garde bien d'évoquer toutes les aménités rurales.

A fortiori, il minimise l'impact de son projet, voir le transforme en atout environnemental :

Impact habitats naturels

Considérant la trajectoire évolutive actuelle des habitats directement altérés, l'impact global du projet (en phase chantier d'exploitation) sur les habitats naturels est considéré, à court et moyen termes comme nul à positif

Impact flore

Considérant la trajectoire évolutive actuelle des habitats directement altérés, l'impact brut global potentiel du projet (en phase travaux + exploitation) sur le compartiment « flore » est considéré comme nul.

Impact zone humide

Considérant la trajectoire évolutive actuelle des habitats directement altérés, l'impact brut global potentiel du projet (en phase travaux + exploitation) , à court et moyen termes, les habitats de zone humide est considéré comme nul. (

l'impact brut global potentiel du projet :

Impact invertébrés

...L'impact Sur les invertébrés est considéré comme nul à positif

Impact amphibiens

...L'impact sur les amphibiens est considérée comme négligeable

Impact reptiles

...l'impact sur les reptiles est considérée comme négligeable

Impact sur les oiseaux

...l'impact sur les oiseaux est considérée comme faible

Les impacts les plus importants évalués cependant comme à minima, faible concernent les passereaux. Les impacts cumulés potentiels avec d'autres projets ont été analysés, cette analyse conclut à un effet additionnel négligeable

Détruire un couvert végétal d'ambiance forestière et de zone humide puis implanter des panneaux photovoltaïques rayonnants a inévitablement un impact négatif plus ou moins grave selon les espèces, leurs mœurs, leurs habitats, leurs aires de déplacements et de reproduction.

Dire que ce projet PV (du commencement des travaux et jusqu'au terme de l'exploitation), aurait un impact faible à nul voir positif est un non-sens, voir une absurdité.

Les aménités rurales peuvent être sans intérêt financier, pourtant elles sont très importantes pour l'environnement auquel tout citoyen peut prétendre. Dans ce projet les aménités rurales, avec en premier lieu l'eau, la biodiversité, l'alimentation, ... l'espace et les paysages, doivent être prises en considération. Pour un sujet aussi grave, Il nous semble indispensable d'associer TOUS les citoyens à une telle décision.

ARTIFICIALISATION DES SOLS et ZAN

Les parcelles cadastrales C123 et C124 sont enserrées au sud et à l'ouest par de très grandes parcelles agricoles de production intensives, arrosées mécaniquement par pivot mobile et pompage dans le sol, cette pratique est une artificialisation du milieu. Rajouter un défrichement supplémentaire de 66, ha, détruire un corridor forestier, un lieu de connexion entre différents habitats naturels, confère à surajouter de l'artificialisation des sols et de destruction des divers habitats et milieux de biodiversités. Absurde.

La France s'est engagée à tendre vers la Zéro Artificialisation Nette, il faut dès à présent prendre les bonnes décisions pour mettre en oeuvre ce choix.

CONCLUSION :

La Fédération SEPANSO Landes qu'elle a systématiquement demandé lors des enquêtes publiques qu'il y ait une étude d'impact globale de l'ensemble des défrichements réalisés en Aquitaine, voire en Nouvelle Aquitaine. En effet depuis Klaus, des scientifiques ont constaté que la diminution de la couverture forestière avait induit une perte d'enneuagement, ce qui se traduit par une pluviométrie moindre. Nous vous prions donc de bien vouloir inviter le gouvernement français à entreprendre cette étude qui aurait dû être entreprise dès le vote de la Loi Climat & Résilience (22/08/2024).

Nous attirons votre attention sur la multiplication de projets photovoltaïques dans l'est du département du Lot & Garonne. Au total plus d'un millier d'hectares qui n'ont pas donné lieu à une consultation ordonnée par la Commission Nationale du Débat Public, grâce à un saucissonnage qui a pourtant donné lieu à un arrêt du Conseil d'État faisant jurisprudence.

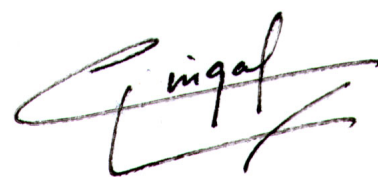
Nous observons que ce projet est présenté alors que plusieurs projets industriels qui reposent sur un approvisionnement en bois font l'objet de consultations du public. La Fédération des industries du bois a alerté les pouvoirs publics sur la nécessité de préserver la ressource de bois...

Nous rappelons également que les panneaux perturbent les populations de certains insectes inféodés aux secteurs forestiers humides (Polarisation de la lumière...). Partant de là on doute de l'évaluation de l'impact qu'aurait le projet sur la biodiversité dans ce secteur.

Enfin nous notons que le 'opérateur a choisi de payer une indemnité défrichement. Nous avons pu constater que vu le plafond fixé pour accueillir ce type de compensation, finalement c'est le budget général de l'État qui accueille l'argent ; or le budget du Ministère de l'Environnement mériterait mieux que ce que les premiers ministres de M. Macron ont accordé à ce ministère. Nous aimerions donc si vous n'émettez pas un avis franchement défavorable que vous imposiez à l'opérateur de compenser son projet par le reboisement de zones à désartificialiser.

Pour ces divers motifs exposés, nous donnons un avis défavorable à la mise en œuvre du défrichement et de l'installation d'un parc photovoltaïque.

En vous remerciant pour l'attention qui sera accordée à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

<http://www.sepanso40.fr>